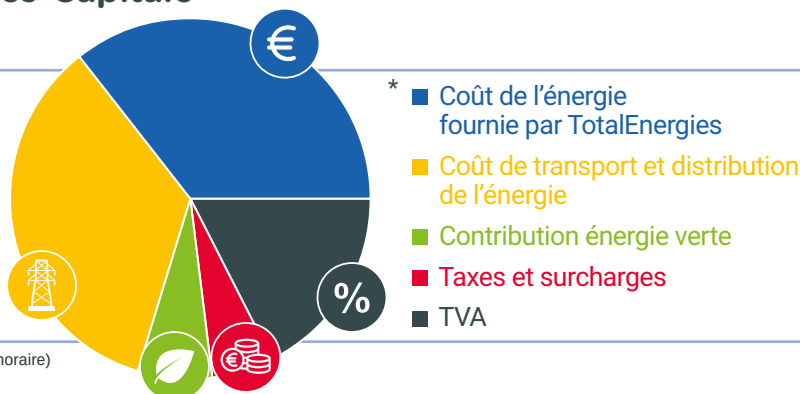


## Conditions particulières relatives à la formule proComfort Fixe Électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA non incluse

### Avantages de la formule "proComfort Fixe"

- Electricité verte et belge
- Gérez votre contrat dans l'app et suivez votre consommation globale par appareil
- Téléphonez et chattez avec un expert en énergie
- Facturation par e-mail ou courrier

\* Basé sur une consommation moyenne de 9.000 kWh/an (compteur mono-horaire)



L'offre proComfort Fixe est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **décembre 2025** et aux contrats renouvelés en **mars 2026** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

#### 1. Tarifs fournisseur :

##### 1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

#### 2. Tarifs régulés :

##### 2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)

##### 2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

## 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| Redevance fixe <sup>o</sup><br>(€/an) | Prix de l'énergie<br>(c€/kWh)                   |                             |                             |                     | Contribution énergie verte - Bruxelles <sup>1</sup><br>(c€/kWh) |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                       | Compteur simple                                 | Compteur double             |                             | Compteur excl. nuit |                                                                 |
|                                       |                                                 | Heures pleines              | Heures creuses              |                     |                                                                 |
|                                       | Consommation                                    |                             |                             |                     |                                                                 |
| 90,00                                 | 12,36                                           | 13,13                       | 11,65                       | 11,62               | 2,2529                                                          |
|                                       | Injection** (Compensation pour la rétrocession) |                             |                             |                     |                                                                 |
|                                       | 1,03                                            | 1,03                        | 1,03                        | /                   |                                                                 |
|                                       | 0.02132 * BELPEXM<br>-0.625                     | 0.02132 * BELPEXM<br>-0.625 | 0.02132 * BELPEXM<br>-0.625 | /                   |                                                                 |

Le prix de l'énergie consommée est fixé pendant la période contractuelle.

\*\*Le prix de l'injection est un prix variable et est indexé mensuellement selon la formule reprise dans le tableau. Le prix de l'injection dans le tableau ci-dessus est le prix annuel estimé selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator :

<https://www.vlaamsnnutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

Les prix mensuels de l'injection calculés sur base de la dernière valeur connue du Belpex\_M sont les suivants :

#### Injection

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Compteur Simple : | <b>1,21</b> € cent/kWh |
| Compteur Double   |                        |
| Heures Pleines :  | <b>1,21</b> € cent/kWh |
| Heures Creuses :  | <b>1,21</b> € cent/kWh |

## 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

| Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport (c€/kWh) |                                             |      |      |               |                                              |                                                    | Terme de puissance mise à disposition <sup>2</sup>               |                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------|------|---------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Gestionnaire de réseau de distribution                                   | Coûts de distribution (c€/kWh) <sup>2</sup> |      |      |               | Transport <sup>3</sup> (c€/kWh) <sup>2</sup> | Coûts pour l'activité de mesure et comptage (€/an) | Terme capacitaire pour une installation de MOINS de 13kVa (€/an) | Terme capacitaire pour une installation de PLUS de 13kVa (€/an) |
|                                                                          | Mono horaire                                | Jour | Nuit | Exclusif nuit |                                              |                                                    |                                                                  |                                                                 |
| Région Bruxelles-Capitale                                                |                                             |      |      |               |                                              |                                                    | Région Bruxelles-Capitale                                        |                                                                 |
| SIBELGA                                                                  | 8,87                                        | 8,87 | 6,66 | 6,66          | 2,12                                         | 12,78                                              | 41,41                                                            | 82,83                                                           |

| Taxes, redevances, cotisations et surcharges (c€/kWh) <sup>4</sup> |                                                                      |                            |                               |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)                                  | Accise fédérale <sup>6</sup> en fonction de la Consommation (c€/kWh) |                            |                               |
|                                                                    | Entre 0 et 20.000 kWh                                                | Entre 20.000 et 50.000 kWh | Entre 50.000 et 1.000.000 kWh |
| 0,19                                                               | 1,42                                                                 | 1,21                       | 1,14                          |

| Droit pour le financement des Obligations de Service Public (€/an) |        |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| < 1,44 kVA                                                         | 0,00   |
| Entre 1,44 et 6,00 kVA                                             | 12,36  |
| Entre 6,01 et 9,60 kVA                                             | 19,80  |
| Entre 9,61 et 13,00 kVA                                            | 24,72  |
| Entre 13,01 et 18,00 kVA                                           | 36,96  |
| Entre 18,01 et 36,00 kVA                                           | 49,32  |
| Entre 36,01 et 56,00 kVA                                           | 98,76  |
| > 56,01 kVA                                                        | 160,44 |

L'offre TotalEnergies proComfort Fixe est soumise aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>).

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 Pour ces coûts, le Fournisseur répercute un pourcentage de l'amende administrative imposée par le régulateur compétent conformément à la législation applicable.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel ([www.brugel.be](http://www.brugel.be)).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit proComfort Fixe est disponible tant qu'il reste du volume pour le mois correspondant à cette grille tarifaire. Vous pouvez consulter ces limites sur : <https://totalenergies.be/fr/professionnels/electricite-et-gaz/cartes-tarifaires>. Les prix indiqués sur cette grille tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois auquel elle s'applique, à condition que la livraison commence dans un délai maximum de 4 mois après le dernier jour du mois de cette grille tarifaire.

### 3. Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh et disposant d'un contrat de fourniture d'électricité proComfort Fixe. L'offre est réservée aux Clients disposant d'un compteur numérique ou bidirectionnel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Dans tous les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

Le Client peut décider de mettre un terme à la partie Injection de son contrat avec le Fournisseur, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par écrit, sans frais de résiliation. Un changement de fournisseur d'énergie communiqué par le GRD au Fournisseur vaut dans ce cas notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté.

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.